Document élaboré par les membres d'une cellule pédagogique nationale associant des représentants des centres de gestion de la fonction publique territoriale

DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 1^{re} ET 2^e CATÉGORIES

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteurs, les formateurs et les candidats.

DISSERTATION Concours externe

SPÉCIALITÉ ARTS PLASTIQUES

Intitulé réglementaire :

Décret n°92-892 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique

Une dissertation portant sur la création artistique, l'enseignement des arts et l'action culturelle.

Durée : 4 heures Coefficient : 3

Le programme de cette épreuve est fixé par l'arrêté du 2 septembre 1992 modifié fixant le programme des épreuves des concours pour le recrutement des directeurs d'établissements d'enseignement artistique.

Cette épreuve est l'une des trois épreuves d'admissibilité du concours externe, spécialité Arts plastiques, de directeur d'établissement d'enseignement artistique, dotée d'un coefficient 3, plus élevé que celui des deux autres épreuves d'admissibilité, la note de synthèse, affectée d'un coefficient 1 et l'examen du dossier du candidat, affectée d'un coefficient 2.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

I- NATURE ET FONCTION DE L'ÉPREUVE

A- Une dissertation

La dissertation requiert une aptitude à conduire une démonstration organisée à partir d'une problématique clairement exprimée.

Le candidat doit être capable de mobiliser à cette fin des connaissances précises traduisant la maîtrise du programme de la spécialité.

Un traitement de type question de cours qui accumulerait des connaissances sans réelle volonté de démonstration ne répond pas aux exigences de l'épreuve.

B- Un sujet portant sur la création artistique, l'enseignement des arts et l'action culturelle

Cette épreuve d'admissibilité vise ainsi à **déceler**, outre une solide culture artistique et de bonnes connaissances en histoire de l'art, l'esprit critique du candidat, sa capacité à prendre position par rapport à la création et aux pratiques artistiques.

Plus précisément encore, le candidat sera évalué sur sa capacité à :

- comprendre le sujet ;
- délimiter ses contours ;
- le contextualiser ;
- organiser ses idées ;
- construire une démonstration étayée sur des connaissances précises liées au programme de l'épreuve ;
- présenter clairement un point de vue fondé sur des arguments :
- faire preuve de capacités rédactionnelles ;
- maîtriser les règles de la grammaire, de la syntaxe et de l'orthographe ;
- s'exprimer clairement.

C- Le programme

Le programme réglementaire de l'épreuve est le suivant :

- l'histoire de l'art et des civilisations de l'antiquité grecque et romaine ;
- l'histoire de l'art et des civilisations de l'Europe, de Byzance et du monde musulman à l'époque médiévale (du début du V^e siècle à la fin du XV^e siècle);
- l'histoire de l'art et des civilisations de l'Europe de la fin du XVe siècle au XXe siècle ;
- l'histoire de l'architecture européenne ;
- l'histoire de l'art et des civilisations au XX^e siècle.

II- LA FORME DE L'ÉPREUVE

A- La forme du sujet

L'énoncé du sujet repose sur une phrase ou une citation courte. Aucun document n'est fourni.

B- La forme de la dissertation

La dissertation spécialisée se rattache à la famille des épreuves de composition ou de dissertation de culture générale.

Aussi, elle comprend une introduction de vingt à trente lignes comportant une entrée en matière, une contextualisation du sujet, une problématique et une annonce de plan. Le développement comporte nécessairement plusieurs parties.

Le plan peut être matérialisé par une numérotation des parties voire des sous-parties dans l'annonce de plan, un titrage et une numérotation des titres des parties et sous-parties dans le développement. Le candidat veillera en outre à une utilisation cohérente des sauts et retraits de lignes. Un plan apparent non matérialisé ne sera toutefois pas pénalisé.

La dissertation comporte une conclusion.

La dissertation doit être intégralement rédigée (pas de style télégraphique, prise de notes) : l'exigence (orthographe, syntaxe) est la même qu'en composition ou dissertation de culture générale.

Les qualités rédactionnelles jouent un rôle déterminant dans l'évaluation de la dissertation par les correcteurs.

III- LES ANNALES

Les sujets des précédentes sessions sont en ligne sur le site concours-territorial.fr, rubrique "se preparer".

IV- CRITÈRES D'ÉVALUATION

La copie est évaluée sur le fond et la forme, les correcteurs appréciant la capacité du candidat à rédiger une composition à la fois pertinente, claire, cohérente et bien structurée.

Une composition devrait obtenir la moyenne ou plus lorsqu'elle :

- identifie les questions essentielles soulevées par le sujet et les présente de manière cohérente.

et:

- constitue une démonstration convaincante sous-tendue par un plan annoncé et suivi, et :
- traduit la maîtrise des connaissances requises par le traitement du sujet,

et :

- est rédigée dans un style clair, intelligible et concis,

et:

- fait preuve d'une bonne maîtrise de la langue (orthographe, syntaxe, ponctuation, vocabulaire).

A contrario, une composition ne devrait pas obtenir la moyenne lorsqu'elle :

- juxtapose des connaissances sans démonstration,

ou:

- expose des idées sans lien avec le sujet à traiter,

ЭU.

- traduit des connaissances approximatives et lacunaires,

ou

- présente une grave incohérence entre plan annoncé et plan suivi,

ou :

- traduit une incapacité à rédiger clairement,

ou :

- témoigne d'une maîtrise linguistique insuffisante (trop nombreuses erreurs d'orthographe, de syntaxe, de ponctuation, de vocabulaire),

ou:

- présente un caractère inachevé (sous-partie(s) très insuffisamment développée(s) ou manquante(s).